

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 03 décembre 2020 à 19h  
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2020

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

**Membres présents à la séance :** Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Philippe LOPEZ, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Michel PERILLAT, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Éric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Pascale VAUQUOIS, Audrey YORK

**Membres absents représentés :**

Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Bernard PONCET

Odile CHASSIGNOL donne pouvoir à Gilles PILLON

Carla PATAMIA donne pouvoir à Edith BERNARD

Compte-rendu affiché le : 9 décembre 2020

Secrétaire de séance : Sylvère HOUDEAU

Le Maire ouvre la séance à 19h.

---

### Désignation d'un(e) secrétaire de séance

---

Sylvère HOUDEAU est désigné secrétaire de séance.

---

### Approbation du compte rendu de la séance publique du 29 septembre 2020

---

Le compte rendu de la séance publique du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

---

### Rapport N° 01-03/12/2020 Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

---

Sylvère HOUDEAU présente le rapport. Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

## I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

### NOUVEAUX MARCHÉS

**DC-M-02/10/2020-29** : Illuminations de fin d'année 2020 à 2022 – Accord-cadre n°20-014 – Société EIFFAGE – installation et enlèvement des illuminations de fin d'année – pour un montant maximum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC pour une durée totale de 2 ans.

**DC-M-02/11/2020-31** : Marché travaux pour l'Isolation des façades Nord et Ouest de l'Ecole de musique et la rénovation de la serre de la salle du conseil.

Lot 1 : ITE et peinture intérieure – SA AUBONNET et FILS - montant total de 75 098, 51 € TTC.

Lot 2 : Menuiseries Extérieures – QUALI ECO – montant total de 76 136, 98 € TTC.

Lot 3 : Carrelage – CARRELAGES PAGANO – montant total de 1 376, 83 € TTC.

Le montant total du marché est de 152 612, 32 € TTC. Les travaux devraient débuter au printemps 2021.

**DC-M-23/10-2020-32** : Maintenance préventive et curative des équipements de chauffage individuel. Société ENGIE HOME SERVICES – montant annuel de 4 368, 48 € TTC soit 17 473, 94 € TTC pour une durée totale de 4 ans.

**DC-M-30/10/2020-35** : Attribution de Marché de Fourniture et maintenance du système de télécommunication de la Mairie – Société DAPHONE – fourniture du matériel pour un montant estimatif de 27 374, 16 € TTC et coût annuel de la maintenance 1 296 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'agit du changement des téléphones fixes de la mairie.

**DC-M-20/11/2020-39** : Mission de gestion locative année 2021 confiée à la Société RHONE SAONE HABITAT pour le parc privé de la ville pour un montant annuel de 10 649, 50 € HT soit 12 779,40 € TTC.

#### **AVENANTS MARCHES DEJA CONCLUS**

**DC-A-31-07-2020-24** : Avenant n°1 – relance du lot 7 du Marché de travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome. Menuiseries intérieures bois – Société Pierre Giraud – plus-value de 750 € HT pour porte de placard et 2 trappes de visite en plafond – ce qui porte le montant du marché à 40 750 € HT soit 48 900 € TTC.

**DC-A-13-08-2020-25** : Avenant n°1 – Lot 5 du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome. Etanchéité – Société SIE – plus-value de 1 940 € HT pour l'application d'une couche de résine sur les 2 buvettes – ce qui porte le montant du marché à 211 312, 72 € HT soit 253 575, 26 € TTC.

**DC-A-24/08/2020-26** : Avenant n°2 – Lot 10 du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome. Plomberie – Société DERICHEBOURG – plus-value de 1 451, 96 € HT pour remplacement de lavabos et déplacement d'un cumulus – ce qui porte le montant du marché à 62 592,15 € HT soit 75 110, 58 € TTC.

**DC-A-16/09/2020-27** : Avenant n°3 – Lot 10 du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome. Plomberie – Société DERICHEBOURG – plus-value de 4 060, 18 € HT pour le remplacement lavabo buvette nord, dépose cloison, réparation fuite et ajout de nourrices sur sanitaires – ce qui porte le montant du marché à 66 652, 33 € HT soit 79 982, 80 € TTC.

**DC-A-23/09/2020-28** : Avenant n°2 – Lot 5 du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome. Etanchéité – Société SIE – plus-value de 1 495 € HT – pour l'application d'une couche de résine sur la buvette sous tribunes – ce qui porte le montant du marché à 212 807, 72 € HT soit 255 369, 26 € TTC.

**DC-A-12/10/2020-30** : Avenant n°6 – Lot 2 du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome. Curage/Gros œuvre – Société ELLIPSE – plus-value de 6 437, 50 € HT pour pose de cloisons en béton creux sous tribunes et sanitaires box – ce qui porte le montant du marché à 612 000,81 € HT soit 734 400,98 € TTC.

**DC-A-28/10/2020-33** : Avenant n°1 – Lot 9 du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome. Carrelages – Société FONTAINE –

moins-value de 950 € HT pour travaux non réalisés – ce qui porte le montant du marché à 17 302 € HT soit 20 762.40 € TTC.

**DC-A-28/10/2020-34** : Avenant n°2 – Lot 6 du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome. Menuiseries extérieures – Société Daniel GIRAUD – moins-value de 2 546 € HT ce qui porte le montant du marché à 248 220, 50 HT soit 297 864, 60 € TTC.

**DC-A-10/11/2020-36** : Avenant n°5 – Lot 11 du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome. Electricité – Société ROCHARM – plus-value de 905€ HT pour éclairage cheminement piéton PMR – ce qui porte le montant du marché à 196 643,24 € HT soit 235 971,89 € TTC.

Ces 9 avenants représentent dont une plus-value d'un montant de 13 543, 64 € soit + 0,85 % du montant des marchés des différents lots, l'avenant n° 6 du lot 2 (DC n°30) n'étant toutefois qu'une régularisation suite à un transfert de prestations entre deux lots.

**DC-B-10/11/2020-01** : Location d'un appartement T2 aux communaux – 12 avenue de l'Hippodrome – à Mme Ingrid CEYTAIRE – pour un montant mensuel de 274,70 € charges comprises pour la période du 10 novembre 2020 au 9 novembre 2023.

### **CASES AU COLUMBARIUM ET CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

<b>N° de la décision</b>	<b>Type de décision</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Tarif - durée</b>
DC-C-03/09/2020-13	Renouvellement de concession	Mr Bernard LARDET	729€ - 15 ans
DC-C-11/09/2020-14	Renouvellement de concession	Mr André BLANC – Mme Danièle JOMARD	729€ - 30 ans

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

---

---

**Rapport N° 02- 03/12/2020**  
**Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement de la convention de délégation de gestion des Vallons de Serres et des Planches avec la Métropole de Lyon**

---

---

Jean-Philippe JAL présente le rapport.

Les communes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Ecully, La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit d'un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Il est ainsi proposé comme au titre de 2019, lors de sa séance du 20 juin 2019, la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon

selon projet joint en annexe et approuvé par délibération de la commission permanente de la Métropole de Lyon le 14 septembre 2020.

Le programme 2020 comprend, en fonctionnement pour un budget de 35 160 €, un programme d'animations pédagogiques et une mission de surveillance du site. En investissement, pour un budget de 52 000 €, le programme présente des actions d'équipement signalétique, de communication la poursuite de la réalisation d'une cartographie des habitats naturels et la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue. Le budget total pour 2020 s'élève à 87 180 € pour un montant de 70 000 € en 2019.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2020. Elle se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage. La prochaine réunion se déroulera le 10 décembre 2020 sur la commune d'Ecully.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'action 2020 pour le Projet nature des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache et jointe au rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'action 2020 pour le Projet nature des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

---

---

**Rapport N° 03- 03/12/2020**  
**Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Dardilly dans le cadre du projet nature**

---

---

Gilles PILLON retire ce point de l'ordre du jour. En effet cette convention n'a pas pu été finalisée dans les délais par la commune de Dardilly avec la Métropole de Lyon. Ce dossier sera donc présenté lors du prochain conseil municipal en janvier 2021.

---

---

**Rapport N° 04-03/12/2020**  
**Achat de deux parcelles de terrain à la SAFER**

---

---

Arrivée de Madame Isabelle VAN DER SCHOT.

Bernard PONCET présente le rapport.

La commune de La Tour de Salvagny souhaite acquérir 2 parcelles de terrain cadastrées AZ 18 d'une superficie de 23 520 m<sup>2</sup> (Zone A1 du Plu-h) et AZ 21 d'une superficie de 3 767 m<sup>2</sup> (Zone N1 du Plu-H) actuellement propriétés de la SAFER. Avec l'acquisition de ces 2 parcelles, la commune montre sa volonté d'être un acteur pour l'installation de nouveaux agriculteurs.

La commune souhaite maintenir ses plateaux agricoles et assurer ainsi le développement de la production agricole péri-urbaine.

Le propriétaire avait dans un premier temps mis en vente ces parcelles via une agence immobilière de la commune. L'agence nous a gentiment averti ce qui a permis à la commune de se mettre en lien avec la SAFER afin d'être candidat pour cette acquisition. La SAFER a un droit de préemption sur toutes les ventes de terrain situées en Zone N ou A.

La commune sera bailleur au profit de l'exploitant en place et maintiendra ainsi l'usage agricole du bien.

Le prix d'acquisition est fixé à 27 287 € auquel s'ajoute les frais d'intervention SAFER de 3 274,44 € TTC soit un total de 30 561,44 €.

Il vous est proposé d'autoriser la commune à acquérir la parcelle AZ 18 et AZ 21 dans les conditions fixées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'acquisition de la parcelle AZ 18 et AZ 21 dans les conditions fixées ci-dessus et autorise le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

---

---

### **Rapport N° 05-03/12/2020** **Fixation des tarifs communaux pour l'année 2021**

---

---

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

La fixation des tarifs municipaux intervient chaque année avec application au 1er janvier de l'année suivante.

Sauf élément spécifique amenant à un réajustement de tarif, deux orientations sont envisageables :

- o L'actualisation des tarifs chaque année sur la base de l'inflation,
- o L'actualisation « au coup par coup » des tarifs dans le temps.

La seconde formule se traduit par des augmentations sans référence à un index précis et donc peu lisibles pour les habitants. Par ailleurs, il est constaté qu'elle amène à des augmentations irrégulières mais plus marquées.

La première formule, quant à elle, permet de conserver une cohérence d'index et donc de lisibilité pour les habitants, ainsi qu'une clarté dans la règle de gestion des tarifs.

Aussi, il vous est proposé de réajuster les tarifs 2021 sur la base du taux d'inflation prévisionnel annuel 2020, soit + 0.5 % (taux annuel édité par la Banque de France à fin sept) avec arrondi au cinquante centimes d'euro inférieur ou supérieur (selon la règle de 0,25. Cependant, certains tarifs ne peuvent être augmentés compte tenu du faible taux d'inflation. Aussi, il vous est proposé dans ce cas de calculer une hausse des tarifs sur la base du taux d'inflation cumulé de l'année n et de l'année n-1, si tant est ils n'aient pas déjà été augmentés en 2020. Cette augmentation ne s'applique pas sur les tarifs fixes (ventes d'ouvrages, photocopies) et ceux fixés par fourchettes (concerts, conférences).

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique toujours difficile et afin de continuer à proposer des tarifs attractifs, il vous est proposé de reconduire les droits de place pour le Marché de Noël aux mêmes tarifs que 2020.

D'autre part, il vous est également proposé la gratuité de la location de la salle de la Maison de la Tour et de la salle du Restaurant du Vieux bourg pour les familles tourelloises souhaitant accueillir leurs proches pour un moment de rencontre lors des obsèques d'un tourellois. Gilles PILLON précise que cette location à titre gratuit se fait déjà actuellement. Cette location sera juste rajoutée sur la grille tarifaire en toute transparence.

D'autre part, la gratuité de la location de la Salle des Fêtes sera toujours proposée aux Associations Tourelloises. Toutefois, dans le cas d'une deuxième mise à disposition annuelle, si la manifestation est prévue avec entrée payante, une contribution aux frais sera demandée (sauf si l'objet de la manifestation est à but humanitaire), contribution égale aux frais de ménage).

Audrey YORK se pose la question si la différence de tarif à la maison du vieux bourg par exemple, entre le prix proposé aux Elus et le personnel mairie et celui proposé aux particuliers, se justifie. Pascal DESSEIGNE répond que cette différence avait été actée depuis très longtemps, sûrement pour remercier les conseillers de leur implication dans la vie locale. Néanmoins, l'observation doit être prise en compte et constituera une base de réflexion de la commission finances pour les tarifs 2022.

Il vous est proposé de voter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport et fixe les tarifs communaux 2021 tels que présentés ci-dessus et détaillé dans l'annexe jointe à ce rapport.

---

---

**Rapport N° 06-03/12/2020**  
**Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de deux agents avec la commune de Limonest dans le cadre d'un service informatique mutualisé**

---

---

Jean-Philippe JAL présente le rapport.

La gestion des systèmes informatiques des communes constitue un enjeu essentiel pour le bon fonctionnement des services municipaux et la qualité du service rendu sans que chaque commune, de notre taille notamment ne puisse embaucher un informaticien.

Conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leur territoire, les communes de Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny et Collonges-au-Mont-d'Or se sont regroupées pour créer un service informatique mutualisé.

L'objectif est d'assurer le bon fonctionnement du parc informatique, téléphonie et copieur des collectivités membres de la convention et d'exercer les fonctions et d'accompagnement dans un souci de mutualisation des moyens et de maîtrise des outils et logiciels utilisés par ces collectivités.

Des interventions techniques de 1er niveau seront réalisées, en complément des interventions prévues dans le cadre des contrats de maintenance souscrits auprès des différents partenaires des communes.

Après une analyse et un état des lieux de chaque commune, il est prévu le recrutement d'un chef de projet afin d'intégrer les évolutions en cours (numérations...), qui viendra compléter le dispositif existant composé de deux collaborateurs.

Le service informatique sera basé en mairie de Limonest. Chaque commune remboursera à la commune de Limonest, porteur du service informatique mutualisé le montant de la rémunération des agents ainsi que Les cotisations et contributions y afférentes majorées de 6% de frais de gestion au prorata du temps de présence évalué à 15 % du service, soit 0,3 ETP, soit un montant estimatif de 12 000 à 15 000 €.

Actuellement, la commune a un prestataire informatique avec une intégration de serveurs. Les problèmes sont assez conséquents avec ce prestataire et engendre une perte de temps considérable pour les agents. N'ayant pas d'informaticien au sein de la commune, les échanges sont d'autant plus compliqués. Le contrat que souhaite prendre la commune pour une maintenance de niveau 1 aidera la commune dans ce domaine. Le changement de

prestataire informatique est la prochaine étape et sera facilité avec cette prestation. Le futur contrat sera aussi moins important du fait d'avoir un agent spécialisé sur la commune. Le coût pour la Collectivité avec ces 2 structures qui s'imbriquent par rapport à aujourd'hui avec une unique grosse structure défaillante sera finalement surement équivalent et le service rendu plus efficace.

Jean TRAYNARD demande de quelle façon sera recruté cet agent. En effet, il est possible de se séparer d'une société de services liée par contrat, en revanche une fois l'agent embauché s'il n'est pas compétent, ce sera plus délicat.

Gilles PILLON lui répond que le maximum est fait bien évidemment pour choisir quelqu'un de compétent même si parfois les erreurs de recrutement peuvent arriver. Les marchés conclus avec les sociétés de prestations ne sont pas forcément plus simples à arrêter. Il y a des règles très précises pour lesquelles un contrat peut être dénoncé et les clauses doivent être respectées. Le dossier doit être solide pour rompre de tels contrats.

En complément, Jean-Philippe JAL ajoute qu'il est compliqué de tout externaliser, surtout dans ce domaine. Les prestataires eux-mêmes ont des difficultés à recruter du personnel qualifié, ce qui explique les délais parfois longs d'intervention. Il était important que la commune reprenne un peu la main et ait quelqu'un de dédié en interne.

Gilles PILLON ajoute que la commune possède plusieurs services mutualisés, comme l'ENS, Le service ADS et cela à toujours très bien fonctionné. Pour exemple, le service mutualisé des ADS nous coûte 50 % de moins que le même service proposé par la Métropole.

Il vous proposé d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents avec la commune de Limonest dans le cadre d'un service informatique mutualisé, selon modèle joint en annexe, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

---

---

**Rapport N° 07-03/12/2020**  
**Ouverture des crédits d'investissement pour 2021**

---

---

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Toutefois, à compter du 1er janvier 2021, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2021, la commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2021 qui aura lieu fin-mars, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il vous est proposé de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2021 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2020 au titre du budget principal de la commune soit un montant de 1 849 382,37 € correspondant au quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevant à 7 397 529,46 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

---

**Rapport N°08-03/12/2020**  
**Attribution d'une Subvention de fonctionnement à**  
**L'Ecole de musique de La Tour de Salvagny**

---

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

La subvention de fonctionnement de l'école de musique est étudiée après l'adoption des comptes de l'exercice précédent et l'approbation du budget prévisionnel par son assemblée générale.

Depuis fin 2018, le conseil d'administration de l'association a engagé un processus de rapprochement avec l'école de musique de Dardilly afin d'assurer la pérennité de l'éducation musicale en optimisant les moyens offerts. De nombreuses réunions de travail se sont déroulées en 2019 sous la conduite d'un consultant missionné par la Métropole de Lyon afin de faciliter ce rapprochement. Le contexte sanitaire a retardé le projet mais le rapprochement des 2 structures est maintenant structuré pour septembre 2021.

Depuis déjà deux exercices, l'association dégage un résultat positif marquant le redressement de la situation financière de l'association et permettant de conforter ses fonds propres.

Gilles PILLON ajoute avoir reçu récemment avec les membres du comité de suivi (Anne Marie Chaffrangeon, Jean Philippe JAL et Alain Morel), le Président de l'école de musique ainsi que la vice-présidente afin de faire le point sur le futur rapprochement avec l'école de Dardilly. Il ajoute avoir reçu à l'instant un mail du Président de l'Ecole de musique de La Tour de Salvagny, lui indiquant que le plan d'action était fixé avec l'Ecole de Dardilly et que la fusion est l'objectif majeur de l'année en cours. Cela conforte les propos tenus aujourd'hui.

Jean-Philippe JAL indique que cette fusion aura lieu en septembre 2021 si tout se passe bien. L'objectif est de pérenniser l'activité de l'école de musique de La Tour de Salvagny avec une structure plus solide. La mutualisation apporte l'avantage d'augmenter les effectifs et d'accéder à de nouveaux locaux (notamment pour Dardilly). Un des objectifs pour la commune est d'avoir une meilleure représentation de l'école de musique au sein des établissements scolaires de la commune.

Alain MOREL confirme que la fusion devient très importante pour une association comme celle-ci. L'Ecole de musique est fragile. Elle bloque actuellement les investissements pour maintenir un résultat positif et cette fusion va lui donner un nouveau souffle du fait d'une structure plus importante.

Nous vous proposons d'accompagner cette évolution stratégique d'EMLTS en renouvelant notre subvention de fonctionnement 2020/2021 pour un montant de 44 234€, identique au montant alloué en 2019/2020.



Le conseil municipal, à l'unanimité attribue une subvention de fonctionnement à l'Ecole de musique de La Tour de Salvagny pour 2020/2021 d'un montant de 44 234€, identique au montant alloué en 2019/2020.

---

---

**Rapport N°09-03/12/2020-  
Contribution au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du  
Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) au titre de l'année 2021**

---

---

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a décidé lors du conseil syndical du 12 novembre 2020 la fixation des charges incombant à chacune des collectivités membres en 2021.

Le montant de la part provisoire des charges du syndicat incombant à la Commune, au titre de l'année 2021, est fixé à 1 177,25 €.

Il vous est proposé de ne pas fiscaliser cette contribution et de budgétiser la totalité de la participation définitive au SAGYRC ainsi que d'inscrire le montant de la participation de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de ne pas fiscaliser cette contribution et de budgétiser la totalité de la participation définitive au SAGYRC ainsi que d'inscrire le montant de la participation de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

---

---

**Rapport N°10-03/12/2020  
Autorisation donnée au Maire de signer la convention 2021 avec  
l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise »**

---

---

Gilles PILLON présente le rapport.

La Commune adhère, depuis 1992, au Comité Social du Grand Lyon, devenu, avec la création de la Métropole de Lyon : « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise ».

Cette association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des Collectivités publiques adhérentes implantées sur son territoire, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques. Le COS peut ainsi être assimilé au Comité d'entreprise dans le secteur privé.

Le renouvellement de la convention liant la Commune et ce service s'effectue annuellement.

La participation financière de la commune se décompose comme suit :

- une subvention financière :

Celle-ci est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. Cette subvention municipale versée à l'association est calculée sur la base du compte administratif 2019 et représente 0,9 %, de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/non titulaires et permanents /non permanents déduction faites des charges liées aux vacataires.

Il s'agit du chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » regroupant les comptes 63 et 64, hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation ».

Les vacataires (définis comme tels par le Comité Social : « agents contractuels qui n'ont pas un temps de travail annualisé, qui sont rémunérés sur la base de vacances, c'est-à-dire à l'heure, la demi-journée ou la journée, qui travaillent à temps non complet et de manière discontinue ») ne sont pas pris en compte, dans le calcul de la masse salariale.

- des cotisations sociales :

Les prestations versées par le Comité Social sont soumises à CSG et CRDS. Pour les agents non titulaires qui relèvent du régime général, elles sont soumises, outre les deux contributions, à l'ensemble des cotisations sociales. L'ensemble des cotisations doit figurer dans les bordereaux de versement établis par le membre-adhérent, les bases doivent être intégrées à la déclaration annuelle des salaires.

Ainsi, au vu de ces éléments, le montant global estimé de la contribution de la Commune au titre de l'année 2021 s'élèverait à 14 556.60 € (14 061.48 € en 2020).

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention 2021 avec l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise ».

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention 2021 avec l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise ».

---

---

**Rapport N°11-03/12/2020**  
**Adhésion au groupement d'achat de la Métropole de Lyon**

---

---

Jean-Philippe JAL présente le rapport.

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Audrey YORK demande s'il existe un réseau pour ces différentes mutualisations.

Jean-Philippe JAL lui répond que cela vient des différents échanges qu'il peut y avoir entre les Elus et les communes. De nombreuses réunions de groupe amènent à des réflexions sur des sujets communs où tout un chacun peut y trouver son intérêt. La commune de La Tour de Salvagny a cet avantage géographique d'être limitrophe de plusieurs instances : Métropole, Département, CTM. Son rayonnement pour aller trouver des partenariats est donc plus large qu'une autre commune uniquement entourée d'autres communes métropolitaines.

Il vous est proposé d'approuver les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territorial et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat (jointe en annexe) et de déléguer au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

---

---

**Rapport N° 12-03/12/2020**  
**Modification du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles**  
**(RAM)**

---

---

Edith BERNARD présente le rapport.

Le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles modifié par délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2011, doit faire l'objet de précisions visant à clarifier le rôle de l'animatrice et des assistantes maternelles, à redéfinir les obligations des assistantes maternelles et des parents, à indiquer les dates de fermetures du relais, à prévoir la conduite à tenir en cas de maladie et les autorisations que doivent obligatoirement remplir les parents concernant les soins d'urgence, les sorties et les photos et films réalisés au RAM.

Les assistantes maternelles et les parents ont été consultés pour la modification de règlement.

Philippe LOPEZ note qu'il n'apparaît nulle part une règle sur les signes religieux ostentatoires.

Edith BERNARD lui répond que cet élément ne semblait pas essentiel et que lors des différents groupes de travail, personne n'a évoqué ce point qui ne semblait donc pas être un problème à spécifier précisément dans le règlement. La règle qui prévaut donc dans ce cas est la Loi.

Alain MOREL rejoint Mr LOPEZ sur sa réflexion, à savoir que certes il existe une loi mais que pour mieux se prémunir de tous types de problèmes il vaut mieux que cela soit précisé dans le règlement intérieur.

Edith BERNARD note la remarque et ce point sera intégré dans le règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles tel que présenté en annexe, avec la réserve relative à la laïcité qui sera intégré dans le règlement intérieur dans le respect des textes en vigueur.

---

---

**Rapport N°13-03/12/2020**  
**Avis sur la création d'une unité de Méthanisation sur la commune de Lentilly**

---

---

Bernard PONCET présente le rapport.

Le projet de méthanisation de la Société AGRI METHA GONES porte sur la création d'une unité de méthanisation et de ses équipements connexes (épuration et injection du bio méthane, chaudière à biogaz pour le chauffage des équipements, épandage du digestat.) sur la commune de Lentilly à proximité de l'A89. L'emprise des installations concerne une surface de 2 hectares. L'épandage du digestat est réalisé sur 21 exploitations agricoles sur des parcelles réparties sur 27 communes du département totalisant une surface supérieure à 1 000 hectares.

L'unité de méthanisation traitera 18 436 tonnes de matières par an. Il s'agit majoritairement de matières d'origine agricole (fumier, lisier, cultures intermédiaires à vocation énergétique) complétées par des biodéchets, des graisses d'abattoirs, des déchets de fruits et de tontes de pelouse.

Une consultation publique d'une durée de 4 semaines, du 16 novembre au 14 décembre 2020, est en cours sur toutes les communes concernées par ce projet, dont la commune de La Tour de Salvagny.

Audrey YORK ajoute qu'elle présentera en réunion de liste, pour ceux qui le souhaitent les bienfaits de la méthanisation et remercie la commune de solliciter un avis favorable sur ce projet. Pour ceux qui aujourd'hui consomment du gaz c'est une belle façon de pouvoir consommer du gaz 100 % vert.

Le dossier complet est consultable en mairie.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Lentilly.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Lentilly.

---

---

**Rapport N°14-03/12/2020**  
**Détermination des durées d'amortissement des installations de voirie**

---

---

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 4 février 2010 et modifiées par celles du 26 septembre 2018.

L'instruction comptable M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement la durée tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation. Cependant tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

La Commune a décidé d'investir régulièrement dans l'enfouissement de ses réseaux et la réfection de ses points lumineux en les remplaçant par des points basse consommation. Le but étant avant tout de pouvoir diminuer sensiblement nos dépenses d'énergie.

Ces dépenses sont conséquentes, et avoisinent régulièrement les 300-400 K€ annuels et contribuent donc à nos dotations aux amortissements. Pour rappel, ces dotations, bien que n'étant pas des dépenses réelles doivent cependant figurées comme des dépenses de fonctionnement et impactent donc significativement notre équilibre budgétaire.

Ces enfouissements de réseaux sont considérés comme des installations de voirie et de fait offrent une possibilité d'amortissement de 20 à 30 ans. Actuellement nous les amortissons sur 15 ans.

Cette dotation aux amortissements qui est une dépense obligatoire du budget de fonctionnement se retrouve au crédit dans notre capacité d'autofinancement. Cette capacité d'auto-financement ne sera pas changée, car si les déficits budgétaires sont diminués, l'excédent de fonctionnement va augmenter. Le budget de fonctionnement sera un peu facilité par ce changement de la durée d'amortissement.

Pascal DESSEIGNE précise qu'il a fait valider cette modification par le trésorier.

A partir du moment où la commune aura moins d'investissement (diminue d'année en année), la dotation aux amortissements diminuera elle aussi. En revanche, l'équilibre budgétaire du budget de fonctionnement est plus compliqué surtout avec cette année de crise sanitaire, car il doit être élaboré en toute honnêteté. Tout au long de l'année les dépenses et recettes peuvent être modifiées et cet équilibre doit être maintenu quoi qu'il en soit, malgré le fait que des certaines dépenses soient imprévues.

Gilles PILLON ajoute que c'est une manière de se donner de la latitude dans le fonctionnement. La commune possède des équipements en nombre et en qualité qui répondent largement aux besoins de la population. Aujourd'hui, la Commune cherche à répondre à de nouveaux besoins de services. La capacité de fonctionnement se doit alors d'être un peu plus importante. Il faut alors soit créer de la recette nouvelle. Cette solution n'est pas envisageable car correspondrait à une augmentation des impôts. La Zone d'activité de la poterie pourra en revanche répondre à ce critère. Quant aux recettes du casino, elles ne dépendent pas de la commune, il n'est pas possible de ne s'appuyer que sur celles-ci. Ou alors il faut jouer intelligemment sur les dépenses. Et une dépense sur laquelle il est possible de jouer sans impacter la qualité de service ce sont bien les dotations aux amortissements qui permettent de donner une marge de manœuvre plus importante.

Il reste encore à la commune des investissements à faire notamment dans le domaine environnemental entre autres, comme le toit de la salle des sports en panneaux solaires par exemple, et il faut pouvoir les prévoir d'où l'intérêt de lisser les dépenses.

La dotation aux amortissements va décroître dans le temps, certains investissements arrivant à terme de leur amortissement (terrain synthétique et engazonné). Pendant la durée des travaux d'agrandissement du Casino, les recettes vont forcément baisser, il faut donc prévoir cette marge pour continuer à offrir un service de qualité aux tourellois. Enfin, un gros travail est fait pour développer la Zone d'activité de la Poterie qui amènera également un souffle nouveau dans les recettes (taxe foncière, emploi, commerces).

Gilles PILLON rappelle également que la commune n'a pas dette et que la solution de l'emprunt reste donc une possibilité si un jour le besoin était important. L'impôt sur la commune est très bas et pourra aussi être augmenté en cas de nécessité. De nouvelles dépenses liées par exemple au Décret Energie seront inévitables.

Il vous est donc proposé de retenir la durée maximale d'amortissement pour ces dépenses, soit 30 ans, et ce pour les futurs travaux prévus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<b>Article budgétaire</b>	<b>Type de biens</b>	<b>Durée actuelle d'amortissement</b>	<b>Proposition à partir de 2021</b>
2152	Installation de voirie	15 ans	30 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

---

---

**Rapport N° 15-03/12/2020**  
**Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de Groupement de**  
**Commandes pour le marché d'exploitation des installations de chauffage, eau**  
**chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation**

---

---

Bernard PONCET présente le rapport.

À la suite de la proposition du Sigerly, la commune de la Tour de Salvagny souhaite participer à la création d'un groupement de commande avec des communes limitrophes ou voisines afin de mutualiser le contrat d'exploitation des installations thermiques.

Ce groupement devra permettre :

- de garantir une permanence physique sur le secteur géographique,
- de favoriser ainsi le besoin de réactivité attendu,
- de bénéficier de conditions économique attractives.

Les communes de Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or ainsi que le CCAS de Dardilly (pour la résidence de la Bretonnière) ont donné leur accord pour participer à ce groupement. La commune de Marcy l'Etoile est en cours de positionnement.

La Tour de Salvagny se positionne en tant que Coordonnateur du groupement. Elle se verra rembourser les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention.

Gilles PILLON ajoute qu'ici se trouve un cas concret non pas de la recherche de l'économie mais bien de l'efficience et de l'efficacité.

Le projet de convention (joint en annexe) ayant pour objet de constituer un groupement de commandes de contrats d'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres définit les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et en fixe les termes

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que les avenants et toutes les pièces et actes y afférent.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

En l'absence de question diverse, Le Maire souhaite rendre hommage à l'ancien Président de la République, Valérie Giscard d'Estaing décédé ce jour.

Chacun, en fonction de sa génération aura une image différente de ce qu'il aura été en tant Président. Il a marqué sa Présidence avec une rupture sociale et sociétale, il a apporté avec notamment Simone Veil, des réformes importantes pour la condition de la femme, pour la jeunesse avec le droit de vote à 18 ans. Il restera donc un Président de la République avec des réformes marquantes pour notre histoire. Il a défendu l'Europe tout au long de son existence. Il était donc important de rendre hommage à la fois à l'ancien Président de la République mais également à l'Homme qu'il a été.

Le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en son hommage.

Le Maire clos la séance à 21h.